



La précarité des femmes en chiffres ¹

Les femmes sont les premières touchées par la précarité. Ce sont d'abord leurs droits que les politiques capitalistes détricotent. La tragédie du Rana Plaza illustre la façon dont le néolibéralisme conjugué au patriarcat nuit aux droits des travailleuses. Si les conséquences semblent moins dramatiques en Belgique, les droits des femmes y sont également détricotés par ce système économique.

Exclusions des allocations d'insertion : 2/3 de femmes !

En matière de chômage, les allocations d'insertion concernent de nombreuses personnes – dont une majorité écrasante de femmes – qui ne parviennent pas à accéder au chômage sur base du travail (temps partiels, contrats à durée déterminée, intérim, titres-services...). La limitation dans le temps des allocations d'insertion (3 ans maximum) et la diminution de la limite d'âge (de 30 ans à 25 ans) a mené à des exclusions massives dont 2/3 des femmes. Parmi elles, 25% sont seules avec enfant(s) à charge. En effet, elles sont nombreuses à rester dans ce régime, ne parvenant pas à travailler suffisamment pour réunir les conditions d'accès au chômage sur base de l'emploi (contrats de courte durée, temps partiel...).

Pour en savoir plus :

- VIE FEMININE, *Allocations d'insertion en chômage : ce qui a changé, document interne, 2014.*
- Dossier électronique « Mesures d'austérité : un impact sur les femmes » : <http://www.viefeminine.be/spip.php?rubrique361>
- SIRILMA, Nina, *Réforme des allocations d'insertion : l'Etat contre les femmes*, dans axelle n° 174, décembre 2014

Source : chiffres annoncés par les syndicats et confirmés par Kris Peeters, Ministre de l'Emploi, début 2015

¹ Chiffres en Belgique

Chômeurs cohabitants : 60% de femmes !

Les cohabitant-e-s, une catégorie de chômage composée majoritairement de femmes (57.5%), voient leurs droits réduits du simple fait d'une cohabitation, que celle-ci soit liée à une relation de couple ou non : montants largement inférieurs, suspension précoce d'allocations,...

La politique d'activation des chômeurs/euses et de dégressivité accrue des allocations de chômage s'est sévèrement attaquée aux cohabitantes. Les chômeuses cohabitantes passeront donc encore plus vite aux catégories d'allocations les plus basses, notamment le forfait de 484 €/mois.

Pour en savoir plus :

- Dossier électronique « Mesures d'austérité : un impact sur les femmes » : <http://www.viefeminine.be/spip.php?rubrique361>
- MARSILI, Marta, *Chômage : les femmes gravement touchées*, dans *axelle* n°154, décembre 2012.

Source : ONEM, statistiques 2012

Travailleurs à temps partiel : 80% de femmes !

Le travail à temps partiel a augmenté continuellement ces dernières années pour l'ensemble des travailleurs/euses mais le nombre d'hommes concernés reste bien inférieur aux femmes. Des mécanismes structurels comme l'organisation des entreprises, le manque de modes de garde d'enfants ou la conception traditionnelle des rôles qui fait reposer le soin aux autres principalement sur les épaules des femmes construisent ces importantes différences entre femmes et hommes.

La modification de l'allocation garantie de revenus (AGR), qui permettait de soutenir les travailleuses à temps partiel involontaire, favorisera encore l'appauvrissement des femmes qui représentent la majorité des personnes employées à temps partiel.

Pour en savoir plus :

- DUBOT, Soizic, *Nous avons droit à un emploi de qualité tous... et toutes !*, analyse, 2013. <http://www.viefeminine.be/spip.php?article2749>
- LHUILLIER, Vanessa, *Les femmes sont toujours discriminées au travail*, dans *axelle* n°135, janvier 2011.
- Campagne « TTPMD = Très Très Important pour Mes Droits » : <http://www.viefeminine.be/spip.php?rubrique408>
- MARSILI, Marta, *Travail à temps partiel : faisons valoir nos droits !*, dans *axelle* n°143, novembre 2011.

Source : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Femmes et hommes en Belgique. Statistiques et indicateurs de genre*. 2^e édition, 2011.

Salaires des femmes par rapport aux hommes : - 22% !

L'écart salarial entre les femmes et les hommes n'a que peu diminué ces dernières années. C'est au niveau des gros salaires qu'il se marque le plus, les postes à haute rémunération étant occupés majoritairement par des hommes. De leur côté, les femmes travaillent bien plus souvent à temps partiel. Elles sont non seulement payées moins que les hommes à l'heure mais en plus, le monde professionnel ne leur laisse pas la possibilité de travailler autant d'heures par semaine que les hommes, ce qui accentue encore l'écart.

Pour en savoir plus :

- DUBOT, Soizic, *Nous avons droit à un emploi de qualité tous... et toutes !*, analyse, 2013. <http://www.viefeminine.be/spip.php?article2749>
- LHUILLIER, Vanessa, *Les femmes sont toujours discriminées au travail*, dans axelle n°135, janvier 2011.
- VIE FEMININE, *Les femmes et l'emploi : la précarité institutionnalisée*, étude, 2006.

Source : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Femmes et hommes en Belgique. Statistiques et indicateurs de genre*. 2^e édition, 2011.

Salaires moyen brut d'une travailleuse en titre service : 822€ !

Les travailleuses en titres-services sont contraintes à beaucoup de flexibilité : ainsi, moins d'une travailleuse sur 10 est employée à temps plein. Entre une faible proportion de travailleuses en titres-services qui ont l'opportunité d'être employées à temps plein (près de 2/3 d'entre elles prestent moins qu'un mi-temps) et un salaire brut qui ne s'élève qu'à 10,82 € en moyenne par heure, cela explique ce salaire moyen brut très bas.

Pour en savoir plus :

- VIE FEMININE, *Les titres-services : un statut plaqué or*, prise de position, 2006.
- DUBOT, Soizic, *Les titres-services : un signe de « backlash » piégeant les femmes dans une domesticité des services ?*, analyse, 2008. <http://www.viefeminine.be/spip.php?article67>
- DUBOT, Soizic, *Nous avons droit à un emploi de qualité tous... et toutes !*, analyse, 2013. <http://www.viefeminine.be/spip.php?article2749>

Source : Calcul Vie Féminine à partir du rapport IDEA Consult « Evaluation du régime des titres-services pour les services et emplois de proximité 2012 », 31/12/2013

Pourcentage de femmes ne connaissant leurs horaires de travail qu'une semaine à l'avance : 18% !

Les femmes sont davantage touchées par l'irrégularité des horaires de travail, en particulier celles travaillant à temps partiel. Les secteurs les plus touchés par les horaires irréguliers sont essentiellement féminins (commerce, santé et action sociale). Si l'irrégularité des horaires peut être constante et prévisible et permettre ainsi d'articuler le temps de travail avec les autres temps de vie, l'imprévisibilité constitue souvent une source de difficultés de conciliation vie privée-vie professionnelle.

Pour en savoir plus :

- VIE FÉMININE, *Temps subi, temps choisi. Reprenons du pouvoir sur le temps !*, analyse, 2012.
<http://www.viefeminine.be/spip.php?article2326>

Source : Fondation Travail Université, *Les femmes et l'emploi atypique*, étude, 2012

Personnes sous contrats à durée déterminée : 56% de femmes !

L'emploi temporaire (contrats à durée déterminée) touche plus fortement les femmes et les contrats qu'elles obtiennent sont souvent plus courts que ceux des hommes. Les jeunes femmes, surtout les moins qualifiées, sont les premières cibles des CDI. Pour tenter de sortir du chômage, les femmes se voient plus souvent proposer un emploi temporaire plutôt qu'un emploi permanent ; elles retourneront donc plus vite au chômage au terme de ce type de contrat.

Pour en savoir plus :

- LHUILLIER, Vanessa, *Les femmes sont toujours discriminées au travail*, dans axelle n°135, janvier 2011.
- VIE FÉMININE, *Les femmes et l'emploi : la précarité institutionnalisée*, étude, 2006.

Source : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Femmes et hommes en Belgique. Statistiques et indicateurs de genre*. 2^e édition, 2011

Personnes devant recourir au CPAS : 60 % de femmes !

Si on observe une concentration des bénéficiaires de CPAS aux deux bouts des parcours de vie (avant 25 ans et après 60 ans), les femmes sont toujours les bénéficiaires majoritaires (à 57,2% exactement), quelle que soit la tranche d'âge. Il y a beaucoup plus de femmes avec une famille à charge qui recourent au CPAS que d'hommes dans la même situation. Ne parvenant pas à travailler suffisamment que pour réunir les conditions d'accès au chômage sur base de l'emploi (contrats de courte durée, temps partiel...), elles se tournent vers le CPAS. Les récentes mesures d'exclusion du chômage et de dégressivité accrue des allocations de chômage les touchent de plein fouet et les renvoient encore vers les CPAS.

Pour en savoir plus :

- MARSILI, Marta, *Les CPAS sont confrontés à une pauvreté croissante*, dans axelle n°158, avril 2013.
- VIE FEMININE, « *Au féminin précaire* » : une analyse toujours actuelle de la précarité des femmes, analyse, 2010. <http://www.viefeminine.be/spip.php?article1899>

Source : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Femmes et hommes en Belgique. Statistiques et indicateurs de genre*. 2^e édition, 2011.

Pension des femmes par rapport aux hommes : en moyenne - 330€ !

L'écart entre les pensions des hommes et des femmes est le reflet de l'écart salarial. Les carrières professionnelles des femmes sont souvent plus courtes, interrompues (par la maternité, la prise en charge des enfants et/ou des parents âgés,...), à temps partiel, occupant des postes à responsabilités et à rémunération moindres,... Cette position fragile sur le marché du travail a un impact important sur leur pension.

Pour en savoir plus :

- Campagne « Pensions-y ! » : <http://www.viefeminine.be/spip.php?rubrique10>
- SIRILMA, Nina, *La précarité selon les aînées*, dans axelle n°174, décembre 2014.

Source : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Femmes et hommes en Belgique. Statistiques et indicateurs de genre*. 2^e édition, 2011

Personnes recevant une pension sous le seuil de pauvreté : 2/3 de femmes !

Les femmes sont surreprésentées au sein des petites pensions (- de 1000 €). Leur position fragile sur le marché du travail (temps partiels, contrats temporaires, carrière interrompue et plus courte,...) impacte le montant de leur pension, calculée en fonction du montant du salaire gagné durant la carrière professionnelle, et les appauvrit.

Pour en savoir plus :

- SIRILMA, Nina, *La précarité selon les aînées*, dans axelle n°174, décembre 2014.

Source : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Femmes et hommes en Belgique. Statistiques et indicateurs de genre*. 2^e édition, 2011

Bénéficiaires de la pension de survie : 99% de femmes !

La pension de survie est une somme d'argent payée à une femme qui a perdu son mari et qui a peu ou pas de revenus. Elle constitue une protection contre la pauvreté.

Comme les femmes sont surreprésentées dans les emplois précaires, à durée déterminée, qu'elles touchent des salaires moindres, que les choix de couple les poussent à réduire leur temps de travail ou rester au foyer, elles sont majoritaires dans les bénéficiaires de ce système.

Pour en savoir plus :

- SIRILMA, Nina, *La précarité selon les aînées*, dans axelle n°174, décembre 2014.

Source : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Femmes et hommes en Belgique. Statistiques et indicateurs de genre*. 2^e édition, 2011

Personnes devant recourir à la garantie de revenu aux personnes âgées : 66% de femmes !

La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), qui complète ou remplace une pension insuffisante ou inexistante, concerne davantage de femmes que d'hommes.

Les carrières professionnelles des femmes sont souvent plus courtes, interrompues (par la maternité, la prise en charge des enfants et/ou des parents âgés,...), à temps partiel, occupant des postes à responsabilités et à rémunération moindres,... Cela a un impact sur le niveau des pensions des femmes qui sont plus basses.

Pour en savoir plus :

- SIRILMA, Nina, *La précarité selon les aînées*, dans axelle n°174, décembre 2014.

Source : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Femmes et hommes en Belgique. Statistiques et indicateurs de genre*. 2^e édition, 2011.

Taux d'emploi des femmes migrantes non européennes : 10 % !

Les personnes migrantes non européennes ont un taux d'emploi systématiquement plus faible que celles nées en Belgique ou dans un autre pays européen. Les femmes migrantes non européennes, d'autant plus si leur niveau de qualification est bas, rencontrent d'importantes difficultés pour s'insérer sur le marché du travail. Confrontées notamment au racisme et au refus de reconnaissance de l'expérience acquise ou de leurs qualifications professionnelles, elles sont souvent contraintes d'accepter un travail informel dans le secteur domestique (nettoyage,...).

Pour en savoir plus :

- SIRILMA, Nina, *Racisme sur le marché du travail*, dans axelle n°166, février 2014.

Source : Vie Féminine, *Les femmes et l'emploi*, étude, 2006.

Pension minimum d'une travailleuse domestique déclarée : 0€ !

Les travailleuses domestiques déclarées qui prestent au maximum un mi-temps ne sont pas soumises aux cotisations sociales. Avantageux pour leurs employeurs qui réalisent ainsi des économies sur leur dos, cela les prive de nombreux droits : pas de congés payés, de congés de maternité, d'allocations familiales, d'assurance contre les maladies professionnelles et l'invalidité,... Elles n'ont, de plus, aucun droit à une pension de retraite. Il s'agit quasi exclusivement de femmes migrantes.

Pour en savoir plus :

- MARSILI, Marta, *Travail domestique : à quand de réels droits ?*, axelle n°146, février 2012.
- DUBOT, Soizic, *Invisibilisation et déqualification des femmes de chambre*, analyse, 2010.
<http://www.viefeminine.be/spip.php?article1651>

Source : OR.C.A Organisatie voor Clandestiene Arbeidsmigranten vzw, *Le personnel domestique : un autre regard*, 2010

Nombre de jours de congés payés d'une accueillante d'enfants : 0 !

Les accueillantes d'enfants conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un « statut social » qui leur permet d'être indemnisées en cas de maladie ou en cas d'absence d'un enfant, de bénéficier de leur propre mutuelle, de cotiser pour la pension,... Ce statut, conçu à l'origine comme transitoire en attendant d'un statut complet de travailleuse, ne leur donne pas droit aux allocations de chômage, aux congés payés, au pécule de vacances, à la valorisation de l'ancienneté,...

Source et pour en savoir plus :

- Dossier électronique « Assez attendu... Les accueillantes veulent un statut ! » :
<http://www.viefeminine.be/spip.php?article2878>

Heures de travail par semaine d'une accueillante d'enfants : 50h !

Les accueillantes d'enfants conventionnées, des femmes pour l'immense majorité d'entre elles, accueillent à leur domicile de 1 à 4 enfants, âgé-e-s de 3 mois à 6 ans. Elles prestent des journées de 10 heures minimum, parfois 12 en fonction des horaires des parents ; soit un minimum de 50 heures par semaine lorsqu'elles travaillent à temps plein.

Source et pour en savoir plus :

- Dossier électronique « Assez attendu... Les accueillantes veulent un statut ! » :
<http://www.viefeminine.be/spip.php?article2878>

Sans allocations familiales, risque de pauvreté : + 11% !

Les allocations familiales visent deux grands objectifs : mutualiser la charge des enfants à l'ensemble de la société et lutter contre la pauvreté infantile. Les spécialistes s'accordent à dire que les allocations familiales sont un outil particulièrement efficace de lutte contre la pauvreté infantile puisqu'ils estiment que la suppression des allocations familiales augmenterait de près de 11 % la part des enfants – et donc de parents – vivant sous le seuil de pauvreté.

Pour en savoir plus :

- Dossier électronique « Quelles allocations familiales pour demain ? » : <http://www.viefeminine.be/spip.php?rubrique536>
- VIE FEMININE, *Quelles allocations familiales pour demain : Participez au débat*, outil d'animation, 2014.

Source : La ligue des Familles, le système fédéral actuel, 2012, <https://www.laligue.be/Public/allocs/Menu.php?ID=414278>

Enfants sans place d'accueil en Fédération Wallonie Bruxelles : 3 sur 4 !

La recherche d'un milieu d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans s'apparente à un véritable parcours du combattant : manque de places, obligation de trouver des solutions temporaires, listes d'attente interminables,... Aujourd'hui, seuls 25 % des enfants de 0 à 3 ans ont une place d'accueil subventionnée sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles... ce qui signifie que 3 sur 4 n'en ont pas !

Pour en savoir plus :

- Campagne « Un enfant = Une place d'accueil de qualité, une responsabilité collective ! » : <http://www.viefeminine.be/spip.php?rubrique488>
- DRESSE, Geneviève, *Accueil de l'enfance, une responsabilité collective*, dans axelle n°151, septembre 2012.

Source : Rapport annuel, Office National de l'Enfance (ONE), Bruxelles, 2008

Personnes faisant appel au SECAL : 94% de femmes !

Les femmes sont largement majoritaires à faire appel au Secal : elles sont à l'origine de 94 % des demandes, tant pour la perception et le recouvrement de pensions alimentaires pour les enfants et pour elles-mêmes que pour l'octroi d'avances sur pension alimentaire pour leurs enfants. Les femmes monoparentales, entre autres à cause de leur position fragile sur le marché du travail, se retrouvent deux fois plus souvent exposées à un risque de pauvreté que les couples avec enfants. Cela suffit à démontrer que les pensions alimentaires sont loin d'être un revenu superflu pour ces familles.

Pour en savoir plus :

- Dossier électronique « Secal » : <http://www.viefeminine.be/spip.php?rubrique298>
- LHUILLIER, Vanessa, *Pour un Secal vraiment universel*, dans axelle n°145, janvier 2012.
- VIE FEMININE, *La loi sur le divorce mérite bien une évaluation !*, outil d'animation, 2012.
- VIE FEMININE, *Les pensions alimentaires : un droit superflu ou élémentaire ?*, prise de position, 2009. <http://www.viefeminine.be/spip.php?article139>

Source : Commission d'évaluation du Service des Créances Alimentaires (SECAL), *Rapport d'évaluation 2010*

Places d'accueil manquantes pour les personnes handicapées de grande dépendance : 70 000 !

En Belgique, plus de 70.000 personnes adultes sont lourdement handicapées. Atteintes d'un polyhandicap, d'autisme, de lésions cérébrales innées ou acquises, elles requièrent une aide spécialisée par du personnel formé. La demande de services dépassant largement l'offre, ces personnes handicapées de grande dépendance sont le plus souvent exclues des services existants. Ce qui les plonge, ainsi que de très nombreuses familles, dans des situations dramatiques et inhumaines, faute de solutions mises en place par les pouvoirs publics.

Pour en savoir plus :

- Dossier électronique « Chacun-e a droit à une place ! » : <http://www.viefeminine.be/spip.php?rubrique314>
- Campagne « Stop à la chaise musicale avec leurs droits ! » : <http://www.viefeminine.be/spip.php?rubrique502>
- VIE FEMININE, *Stop à la chaise musicale avec leurs droits ! : Pistes d'animation pour s'approprier la décision du Comité européen des Droits sociaux*, outil d'animation, 2013.
- LEGRAND, Manon, *Handicap de grande dépendance : les mères funambules & le complexe du kangourou*, dans axelle n°177, mars 2015.
- LEGRAND, Manon, *Les droits des adultes handicapés bafoués par l'Etat belge*, dans axelle n°161, septembre 2013.

Source : Chiffre du Comité Européen des Droits sociaux repris dans le communiqué de presse de la campagne « Stop à la chaise musicale avec leurs droits ! », 3/12/2013
http://www.viefeminine.be/IMG/pdf/3_decembre_2013_CP_Vie_Feminine_GAMP.pdf

Des nouvelles des survivantes du Rana Plaza

Deux articles pour en savoir plus :

- Sabine PANET, *La catastrophe du Rana Plaza. Deux ans après, elles doivent encore se battre*, *axelle* n°178, avril 2015
- achACT, *Rana Plaza – Benetton : contribution insuffisante à l'indemnisation des victimes*, 21/04/2015, <http://www.achact.be/news-info-194.htm>